



# **Crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement (Volet design industriel)**

Obtention ou modification d'une Attestation de qualification à titre de designer industriel, de designer graphiste ou de patroniste

**Document explicatif**

*Développement  
économique, Innovation  
et Exportation*

**Québec** 


# DOCUMENT EXPLICATIF

## Attestation de qualification

à titre de designer ou de patroniste

Dans le cadre du crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement (Volet design industriel).

Ce document s'adresse à un designer ou à un patroniste qui effectue des *activités admissibles* au crédit d'impôt pour le *design de produits fabriqués industriellement*. On y explique la procédure pour obtenir une *Attestation de qualification* en tant que designer ou *patroniste* émise par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

Si vous êtes un consultant externe, il est recommandé de lire le « Document à l'intention du consultant externe concernant l'émission ou le renouvellement des Attestations requises »  DE-XDEI.

### Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009

#### Changements concernant les *activités admissibles*


Lors du Discours du budget du 19 mars 2009, des modifications importantes à la mesure fiscale ont été annoncées. Elles affectent l'admissibilité des dépenses encourues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. Trois modifications sont à signaler :


- Lorsqu'elle fait une demande d'*attestation d'admissibilité*, la société ou la société de personnes qui effectue des activités de design admissibles n'est plus tenue de démontrer un pourcentage de fabrication au Québec. Cependant, ce changement ne s'applique pas aux activités de design faites avant cette date.
- Admissibilité de certaines activités de conception d'un élément graphique (appliqué ou imprimé directement sur un *produit fabriqué industriellement*).
- Admissibilité de certaines activités de dessin de patron effectuées par un patroniste.

Pour plus de précisions, consulter à l'Annexe A « *Activités admissibles* »

### Crédit d'impôt pour le *design de produits fabriqués industriellement*

Revenu Québec (RQ) peut accorder, à une société ou à une société membre d'une société de personnes, un **crédit d'impôt remboursable relatif aux dépenses salariales engagées pour un designer ou un patroniste qui est à son emploi** ou pour les **dépenses en honoraires ou en redevances engagées pour les services d'un consultant externe**. Cette société doit posséder un établissement au Québec, y exploiter une *société admissible* au sens de la Loi sur les impôts et être détentrice d'une *Attestation d'admissibilité* à l'égard d'une activité de *design de produits fabriqués industriellement*, délivrée par le MDEIE.

La société (ou société de personnes) qui emploie un designer à l'interne en tant que salarié doit consulter le « Document explicatif pour l'obtention ou le renouvellement d'une Attestation à l'égard d'une activité de design réalisée à l'interne pour une société ou une société de personnes »  De-ISOI.

La société (ou société de personnes) qui utilise les services d'un consultant externe doit consulter le « Document explicatif pour l'obtention ou le renouvellement d'une Attestation à l'égard d'une activité de design réalisée par un consultant externe pour une société ou une société de personnes »  De-XSOI.

**Le designer ou le patroniste doit obtenir une *Attestation de qualification* auprès du MDEIE pour une période indéterminée. Il doit conserver l'original et en remettre une copie à son employeur (société ou société de personnes).**

- Ce document explicatif vous est fourni uniquement à titre informatif. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts.
- L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.
- Les termes et expressions en caractère italiques sont définis dans le lexique à l'Annexe A.

Développement  
économique, Innovation  
et Exportation

Québec 

## Objectif de cette mesure fiscale québécoise

L'objectif est d'aider les entreprises québécoises à avoir recours à la fonction design afin de leur permettre d'améliorer la compétitivité de leurs *produits fabriqués industriellement* et à générer des retombées économiques au Québec en tenant compte des contraintes concurrentielles sur le marché mondialisé.

## Critères d'admissibilité pour l'obtention d'une *Attestation de qualification* à titre de designer ou de patroniste

### ☐ Designer industriel :

a) Détenir un diplôme universitaire ou d'études collégiales en *design industriel* de l'un des établissements d'enseignement mentionnés à l'Annexe B. Les personnes dont le diplôme a été obtenu dans un autre pays devront obtenir une « Évaluation comparative des études du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles » <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/emploi/evaluation-comparative/index.html>

ou

b) Être membre de l'Association des designers industriels du Québec dans la catégorie agréé, émérite ou enseignant.

ou

c) Avoir cinq années d'expérience appropriée reconnues par le jury du MDEIE en tant que designer de *produits fabriqués industriellement*. L'expérience est évaluée par un comité de pairs à l'aide de certains critères décrits sommairement à l'Annexe B.

### ☐ Designer graphiste :

Il est important de noter que pour être admissibles, les activités du designer graphiste doivent être réalisées pour un produit dont le design a été conçu par un designer industriel et supervisées par un designer industriel.


Détenir un diplôme universitaire ou d'études collégiales en design graphique de l'un des établissements d'enseignement mentionnés à l'Annexe B.

### ☐ Patroniste dans le secteur du meuble :

Il est important de noter que, pour être admissibles, les activités du <i>patroniste</i> doivent être supervisées par un designer industriel qui a conçu le design des produits.
--

Réussir l'audit de reconnaissance de compétences administré par un représentant autorisé par le MDEIE. Des frais additionnels seront exigés (voir Annexe B). L'analyste au dossier vous indiquera la marche à suivre.

## Procédure pour effectuer une demande d'*Attestation de qualification*

Le designer ou le *patroniste* doit remplir le formulaire  Fm-IDEI « Déclaration pour l'obtention ou la modification d'une *Attestation de qualification* à titre de designer ou de *patroniste* » et fournir au MDEIE tous les documents nécessaires (copie du diplôme d'études ou document à l'intention du jury de pairs, paiement, etc.). Le traitement d'une *Attestation de qualification* à titre de designer ou de *patroniste* coûte 70 \$. Le chèque doit être libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et sera encaissé dès sa réception, sans possibilité de remboursement.

Le MDEIE se réserve le droit, si nécessaire, de remettre à la société ou société de personnes (employeur) une copie de l'*Attestation de qualification*.

## Délivrance de l'*Attestation de qualification* par le MDEIE

Pour la première demande d'*Attestation de qualification* à titre de designer ou de *patroniste*, il est nécessaire de procéder à une analyse d'admissibilité.

☐ Le conseiller du MDEIE prendra sa décision en fonction des critères décrits à la section 3.

Par la suite, le MDEIE transmettra par écrit sa décision et y joindra l'*Attestation de qualification* s'il y a lieu.

Une copie de cette *Attestation de qualification* doit être remise à l'employeur et l'original conservé par le designer ou le patroniste.

L'*Attestation de qualification* est valide pour une durée indéterminée.

## Procédure de demande de révision

À la suite de la décision du MDEIE, une demande de révision peut être effectuée selon la procédure suivante :


### 1<sup>re</sup> étape : Révision

Dans les 60 jours suivant la date de la lettre concernant la décision du MDEIE, le requérant doit communiquer avec le responsable du dossier au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour lui expliquer le (ou les) motif(s) de votre désaccord.

### 2<sup>e</sup> étape : Appel de la décision

Si le requérant se sent toujours lésé et que la décision rendue reste négative après la révision, il peut faire appel. Il faut expédier une lettre à la directrice des Biens de consommation, à l'adresse mentionnée dans ce document, en expliquant la raison du désaccord. Un analyste sera attiré au dossier et contactera le requérant pour la suite du traitement.

## Modification par le détenteur de l'Attestation des renseignements qu'il a soumis lors de la demande d'Attestation de qualification

Toute modification concernant les renseignements soumis lors de la demande d'*Attestation de qualification* doit être portée par écrit à l'attention de la Direction des biens de consommation du MDEIE afin que les changements nécessaires soient apportés et que la situation soit fidèlement reflétée par l'*Attestation de qualification*. La modification de l'*Attestation de qualification* se fait à l'aide du formulaire  Fm-IDEI.

## Modification ou révocation d'une Attestation de qualification existante par le MDEIE

Le MDEIE pourra modifier ou révoquer l'*Attestation de qualification* en tout temps lorsque des informations ou des documents qui sont portés à sa connaissance le justifient.

Lorsqu'il a l'intention de modifier ou de révoquer une *Attestation*, le MDEIE informera par écrit le détenteur de l'*Attestation de qualification* de son intention et des motifs sur lesquels celle-ci est fondée. Ce dernier disposera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations et produire des documents pertinents. Dans un tel cas, le MDEIE l'informera par écrit de sa décision dûment motivée.

## Informations additionnelles et coordonnées

Les documents explicatifs et formulaires relatifs au crédit d'impôt pour le design de produits fabriqués industriellement sont accessibles sur le site Internet du MDEIE : [www.mdeie.gouv.qc.ca/mesuresfiscales](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/mesuresfiscales).

La demande d'*Attestation de qualification* doit être transmise à l'adresse suivante :

Direction des biens de consommation  
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation  
710, place D'Youville, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 418 691-5960  
Télécopieur : 418 643-4545

# ANNEXE A

## LEXIQUE\*

### Activités admissibles

#### Trois champs d'action de design

Les *activités admissibles* peuvent toucher trois champs d'action :

- le *design industriel*,
- le *design graphique*,
- le *dessin de patron*.

#### **Design industriel**

Afin de déterminer ce qui constitue une activité admissible de design, le MDEIE évaluera si cette dernière s'inscrit à l'intérieur d'un processus de *design industriel* (voir exemple au Tableau 1). Il est à noter que l'évaluation des activités du designer interne sera faite en tenant compte de l'ensemble des projets auxquels il a participé. Par exemple, l'exercice d'une seule de ces activités ne rendra pas automatiquement admissible le temps de travail du designer. Le rôle du designer peut varier en fonction des activités mentionnées au processus. Par exemple, il sera généralement responsable de produire les esquisses d'idéation alors qu'il sera amené à contribuer à la vérification et au contrôle des premières pièces de production pour s'assurer de leur conformité et, si nécessaire, apporter des améliorations au produit.

#### **Design graphique**

Sont aussi admissibles certaines activités de conception d'un élément graphique issu d'un processus de design graphique (voir exemple au Tableau 2) qui sera appliqué ou imprimé directement sur un produit fabriqué industriellement. Cet élément graphique doit contribuer à la mise en valeur du produit sur le plan esthétique (ex. : motif imprimé sur une planche à neige) ou en ce qui a trait au mode de fonctionnement (ex. : signaux sur un panneau de contrôle) du produit. L'élément graphique doit être créé par le designer graphiste (ou le designer industriel), qui pourra par la suite en produire différentes versions, et non être constitué simplement d'une modification ou d'une adaptation d'un design ou motif existant.

Le rôle du designer graphiste peut varier en fonction des activités mentionnées au processus (Tableau 2). Par exemple, le designer graphiste sera généralement responsable de produire la visualisation de l'élément graphique à être appliqué sur le produit (préparation des maquettes de présentation) alors qu'il sera amené à contribuer à sa validation faite auprès de groupe témoins afin de trouver l'expression graphique optimale.

Cependant, il est important de noter que pour être admissibles à ce crédit d'impôt, les activités du designer graphiste devront être supervisées par le designer industriel responsable du développement du produit et doivent être reliées au développement de l'élément graphique à être appliqué sur un produit faisant l'objet d'une démarche de *design industriel*. Cette supervision a pour objectif d'assurer l'adéquation entre le design du produit et celui de l'élément graphique qui sera imprimé ou appliqué sur ce produit en tenant compte de ses caractéristiques esthétique, formelle, symbolique et fonctionnelle.

#### **Dessin de patron**

Certaines activités de *dessin de patron* sont admissibles dans l'industrie de la fabrication de meubles. Les activités de dessin de patron lors de l'utilisation du textile devront être supervisées par un designer industriel.

### Activités non admissibles

#### **Ne sont pas admissibles les activités suivantes :**

- la conception d'un élément graphique appliqué ou imprimé sur l'emballage de produits, sur des produits issus de l'édition (ex. : livres, publications, documents promotionnels), sur du matériel de signalisation, ainsi que la conception graphique de logos d'entreprises, de messages publicitaires, de codes d'identification (ex. : code à barres), d'avertissements relatifs à la sécurité d'utilisation du produit, de description d'un mode de fonctionnement écrit ou encore d'inscriptions obligatoires prescrites par la loi (ex. : lieu de fabrication du produit);
- design d'aménagement, comme des activités consistant à agencer des produits déjà conçus et existants afin de les intégrer à un environnement ou un emplacement spécifique;
- design d'un bien sur mesure pour un particulier (individu) à titre de service personnel;
- design d'un site Internet ou d'un logiciel.

## **Attestation d'admissibilité**

L'*Attestation d'admissibilité* est un document émis par le MDEIE et confirmant que la société (ou société de personnes) a réalisé des activités de design admissibles dans le cadre du crédit d'impôt pour le *design de produits fabriqués industriellement*.

## **Attestation de consultant externe**

L'*Attestation de consultant externe* est émise à une personne (ou société de personnes) :

- qui détient une *Attestation de qualification* ou qui emploie une personne qui en détient une;
- qui possède un établissement au Québec;
- qui exécute pour le compte d'une société (ou société de personnes) une activité de *design de produits fabriqués industriellement* qui se rapporte à une entreprise que cette société (ou société de personnes) exploite au Québec.

## **Attestation de qualification**

L'*Attestation de qualification* est émise au designer ou au patroniste qui rencontre les critères de qualification dans le cadre du crédit d'impôt pour le *design de produits fabriqués industriellement*.

Le MDEIE se réserve le droit de préciser le domaine industriel (ex. : meuble, luminaire, etc.) dans lequel la pratique du designer ou du *patroniste* est admissible au crédit d'impôt pour le *design de produits fabriqués industriellement*.

## **Design de produits fabriqués industriellement**

Activité de création qui découle d'une démarche systématique et documentée visant à déterminer les propriétés formelles, fonctionnelles et symboliques des biens fabriqués industriellement.

## **Design industriel**

Le Conseil international des sociétés de *design industriel* en fournit la définition suivante :

« Le *design industriel* est une activité de création qui vise à déterminer les propriétés formelles d'objets produits industriellement. Cela comprend les caractéristiques extérieures, mais principalement les relations structurelles et fonctionnelles qui donnent à un objet une unité cohérente, tant du point de vue du fabricant que de l'utilisateur. Le *design industriel* englobe tous les aspects de l'environnement humain qui sont soumis à la production industrielle. »

Il s'appuie sur des concepts créatifs pour traduire les besoins des usagers et des clients en des produits pratiques et ergonomiques, qui prennent en considération les caractéristiques humaines, les besoins des usagers, la symbolique des produits, leur utilisation et leur sécurité. Le *design industriel* ne comprend pas l'artisanat, les designs d'intérieur, d'aménagement, d'architecture, d'architecture de paysage ou l'urbanisme. Pour mieux connaître le *design industriel*, vous pouvez consulter le site Internet du MDEIE (<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/design>) afin de vous inscrire à une formation d'une demi-journée intitulée « Innover et se démarquer par le *design industriel* ».

## **Dessin de patron**

Le *dessin de patron* consiste en du développement de patron ou en la réalisation de dessins géométraux ou techniques. Il peut s'agir du découpage de pièces de patrons afin de permettre la coupe de textile ou de cuir du premier échantillon. En outre, le *dessin de patron* comprend la construction des gabarits de base, la réalisation de fiches techniques, le moulage ainsi que la gradation et les ajustements d'un prototype. Pour être admissibles, les activités de *dessin de patron* doivent être supervisées par un designer industriel.

## **Fabrication industrielle**

Fabrication d'un bien nécessitant l'utilisation d'équipements industriels et pouvant être reproduit à plusieurs exemplaires à l'aide de ces mêmes équipements. La production unique ou en courte série d'objets d'art ou d'artisanat n'est pas considérée comme une *fabrication industrielle*.

## **Patroniste**

Un *patroniste* admissible (secteur du meuble) désigne une personne qui, dans le cadre de son travail auprès de son employeur, possède les compétences techniques pour réaliser des activités de *dessin de patron* afin de concrétiser les idées du designer. Cette personne devra réussir l'audit de reconnaissance de compétences administré par un représentant autorisé par le MDEIE.

Pour être admissibles, les activités de *dessin de patron* doivent être supervisées par un designer industriel détenteur d'une *Attestation de qualification*.

## **Produits fabriqués industriellement**

Pourront être considérés admissibles au crédit d'impôt, les biens destinés à plusieurs usagers (utilisateurs) qui résultent d'une (ou de plusieurs) transformation(s) à l'aide :

- d'un (ou de plusieurs) procédé(s) industriel(s) (ex. : découpe, perçage, moulage);
- d'une (ou de plusieurs) matière(s) première(s) (ex. : bois, plastique, métal);
- ou de composantes (ex. : tuyau, panneau).

Ces biens peuvent être assemblés pour former un produit rencontrant des critères de performance (ex. : résistance à des températures données) et de fonctionnalité (ex. : bouchon ne pouvant être ouvert par un enfant).

Sont exclus les biens ne nécessitant pas l'intervention d'un designer industriel (ex. : impression de livres, journaux ou revues, production de logiciels ou de sites Internet, produits d'artisanat, etc.).

## **Société admissible**

Pour une année d'imposition donnée, désigne une société qui a un établissement au Québec et y exploite une entreprise admissible. L'expression « *société admissible* » est définie à l'article 1029.8.36.4 de la Loi sur les impôts.

\* Les définitions contenues dans ce document sont publiées à titre indicatif et ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la mesure fiscale. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation se réserve le droit de modifier le sens et la portée des définitions relatives à ses champs d'expertise.

## ANNEXE B

### Établissements d'enseignement reconnus – design industriel

Détenir un diplôme en design industriel d'un des établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

#### Diplôme universitaire

- ☞ Université de Montréal, École de design industriel, baccalauréat en design industriel
- ☞ Université du Québec à Montréal, baccalauréat en design d'environnement
- ☞ Université du Québec à Montréal, diplôme d'études supérieures spécialisées en design d'équipements de transport

#### Diplôme d'études collégiales

- ☞ Cégep de Sainte-Foy, Technique de design industriel
- ☞ Cégep du Vieux-Montréal, Technique de design industriel
- ☞ Collège Dawson, Technique de design industriel

### Autres critères de qualification – design industriel

Les personnes dont le diplôme a été obtenu dans un autre pays devront se procurer une « Évaluation comparative des études du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles » <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/emploi/evaluation-comparative/index.html>. Celle-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés dans le tableau précédent.

ou

Être membre de l'Association des designers industriels du Québec dans l'une des catégories suivantes : agrégé, émérite ou enseignant.

ou

Avoir cinq années d'expérience appropriée reconnues par le jury du MDEIE en tant que designer de *produits fabriqués industriellement*. L'expérience est évaluée par un comité de pairs.

Le jury recevra les documents de présentation des candidatures et se basera sur ceux-ci pour prendre sa décision. Si vous désirez lui soumettre votre candidature, vous devez préparer une documentation en tenant compte des critères d'évaluation que privilégient les membres du jury.

#### **Critères d'évaluation des candidats par les membres du jury en *design industriel***

- ☞ Formations complémentaires acquises
  - ☞ Cinq ans de pratique à temps plein en *design industriel* (ou l'équivalent lorsque la pratique est entrecoupée par d'autres types d'expérience). L'expérience doit être clairement démontrée par l'illustration de plusieurs projets et la description sommaire de l'implication du candidat.
- ❖ Le jury utilisera les critères suivants pour qualifier les années de pratique ou d'expérience :
- ⇒ le designer prend en considération les besoins spécifiques des usagers;
  - ⇒ le designer possède les connaissances techniques appropriées :
    - des procédés de fabrication;
    - des matériaux utilisés;
    - des logiciels de dessin assisté par ordinateur.
  - ⇒ le designer démontre qu'il possède une méthode de développement :
    - rigoureuse;
    - qui permet une bonne compréhension des problématiques reliées au produit;

⇒ le designer a un souci des aspects formels, fonctionnels et esthétiques.

### **Documents de présentation du candidat au jury de *design industriel***

Le candidat doit remplir le formulaire de demande d'*Attestation de qualification* Fm – IDEI et y joindre son curriculum vitæ ainsi qu'un portfolio en **prenant soin de bien décrire son implication dans ses diverses réalisations.**

De plus, **il devra décrire quelques projets de façon détaillée pour chacune des étapes décrites au tableau Processus détaillé de *design industriel* (avant-projet, études préliminaires, études détaillées, développement technique, préproduction et validation, production et commercialisation)** afin que les membres du jury puissent comprendre les différents éléments de la démarche du designer. Les défis et contraintes doivent être décrits ainsi que la façon dont le designer s'y est pris pour trouver les solutions retenues. Des éléments visuels tels que des esquisses (idéation), des dessins et photos de prototypes accompagnés d'une description de la problématique rencontrée ainsi que des photos du produit final sont fortement recommandés.

Pour bien démontrer sa démarche, le designer peut se baser sur le processus détaillé de *design industriel* tout en gardant à l'esprit les critères d'évaluation mentionnés à la rubrique précédente.

Les membres du jury sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont transmises.

Pour les membres du jury, veuillez joindre **quatre copies** de votre dossier de candidature avec le formulaire Fm-IDEI, « Déclaration pour l'obtention d'une *Attestation de qualification* à titre de designer de *produits fabriqués industriellement* ».

### **Programmes de formation en design graphique et maisons d'enseignement reconnus dans le cadre du crédit d'impôt au design de produits fabriqués industriellement (volet design industriel)**

<b>Programme de formation</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Maison d'enseignement</b>
Concepteur infographiste	Attestation d'études collégiales	Collège Salette
Graphisme	Diplôme d'études collégiales	Cégep de Rivière-du-Loup
		Cégep de Sainte-Foy
		Cégep de Sherbrooke
		Cégep du Vieux-Montréal
		Cégep Marie-Victorin
Collège Ahuntsic		
Design graphique	Diplôme d'études collégiales	Dawson College
DEC – BAC en design graphique	Baccalauréat ès arts visuels	Cégep Rimouski
		Cégep Sainte-Foy
		Cégep Sherbrooke
		Université Laval
Baccalauréat en arts et design – conception design graphique	Baccalauréat ès arts	Université du Québec en Outaouais
Baccalauréat en design graphique ou Baccalauréat en communication graphique	Baccalauréat ès arts	Université Laval
		Université Concordia
		Université du Québec à Montréal

Source : « Programmes de formation en communication graphique 2006 – 2008 » Comité sectoriel de la main-d'œuvre des communications graphiques du Québec

Les personnes dont le diplôme a été obtenu dans un autre pays devront se procurer une « Évaluation comparative des études du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles » <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/emploi/evaluation-comparative/index.html>. Celle-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés dans le tableau précédent.

### **Audit de compétence d'un *patroniste* pour le secteur du meuble**

Des frais de 500 \$ plus les frais de déplacement seront exigés. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le MDEIE.